



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 46536

Texte de la question

M. Herve Novelli attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les prejudices que peuvent porter a nos concitoyens les conditions de sequestre de sommes litigieuses demandant l'intervention de la justice. En effet, ces sommes, obligatoirement deposees aupres de la Caisse des depots et consignations, ne sont remunerees qu'au taux de 1 %. Or, les instances judiciaires - dont les conclusions mettent souvent plusieurs annees avant d'intervenir - assortissent le remboursement des sommes sequestrees d'interets calcules au taux legal. Nos concitoyens se trouvant dans cette situation sont ainsi amenes a debourser des sommes tres importantes, alors que c'est l'Etat qui a tres largement beneficie du placement de la consignation detenue par lui. Il lui demande donc dans quelle mesure et sous quelle forme l'Etat peut indemniser les parties lesees par ces mesures administratives.

Données clés

Auteur : [M. Novelli Hervé](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46536

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6707